



958, rue Main
Ayer's Cliff QC J0B 1C0

Tél. : 819 838-5006
Fax : 819 838-4411

AVIS PUBLIC

Veillez prendre avis que lors de la séance régulière du conseil tenue le 1^{er} mars 2021, la Municipalité d'Ayer's Cliff a adopté le règlement suivant :

- **Règlement 2021-03 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et au droit supplétif.**

La Municipalité d'Ayer's Cliff perçoit des droits de mutation calculés en fonction des tranches de la base d'imposition applicables et selon les taux suivants :

Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 51 700 \$	0,5 %
Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 51 700 \$ sans excéder 258 600 \$	1 %
Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 258 600 \$ sans excéder 500 000 \$	1,5 %
Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 750 000 \$	2 %
Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$	2,5 %
Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$	3 %

Le montant du droit supplétif est fixé à 200 \$ lorsque la base d'imposition du droit de mutation est supérieure à 40 000 \$.

Dans les cas où la base d'imposition du droit de mutation est inférieure à 40 000 \$, le montant du droit supplétif applicable est égal à celui du droit de mutation qui aurait été autrement payable, lequel représente un taux de 0,5 % de la base d'imposition.

Toutefois, aucun droit supplétif n'est exigible lorsque la base d'imposition du droit de mutation est inférieure à 5 000 \$.

Tout intéressé de recevoir une copie papier, peut communiquer avec la réception pendant les heures normales d'opération afin que nous puissions prendre un arrangement.

Donné à Ayer's Cliff, le 2 mars 2021.

Bastien Lefebvre
Directeur général

PUBLIC NOTICE

Please note that at the regular Council meeting held on March 1st, 2021, the Municipality of Ayer's Cliff adopted the following By-law:

- By-law 2021-03 relating to the Welcome tax rates applicable to transfers whose tax base exceeds \$500,000 and supplementary tax (droit supplétif).

The Municipality of Ayer's Cliff collects Welcome tax based on the applicable tax base brackets and the following rates:

On the portion of the tax base that does not exceed \$51,700	0.5%
On the portion of the tax base that exceeds \$51,700 without exceeding \$258,600	1%
On the portion of the tax base that exceeds \$258,600 without exceeding \$500,000	1.5%
On the tax base bracket that exceeds \$500,000 without exceeding \$750,000	2%
On the tax base bracket that exceeds \$750,000 without exceeding \$1,000,000	2.5%
On the tax base bracket that exceeds \$1,000,000	3%

The amount of the supplementary tax (droit supplétif) is set at \$200 when the tax base for the Welcome tax is greater than \$40,000.

In cases where the Welcome tax base is less than \$40,000, the amount of the applicable supplementary tax (droit supplétif) is equal to that of the Welcome tax that would otherwise have been payable, which represents a rate of 0.5% of the tax base.

However, no supplementary tax (droit supplétif) is payable when the tax base for the Welcome tax is less than \$5,000.

Anyone interested in receiving a paper copy, can contact the town office during normal business hours so that we can make an arrangement.

Given at Ayer's Cliff, March 2nd, 2021.

Bastien Lefebvre
General Manager

Certificat de publication

Je, soussigné, Bastien Lefebvre, directeur général de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil entre 9 h et 16 h, le 2 mars 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2 mars 2021.

Bastien Lefebvre,
Directeur général